

**LES  
CARRÉS**

**2022-2023  
22<sup>e</sup> édition**

# **L'essentiel** de la **PROCÉDURE PÉNALE**

**Intègre les  
dispositions de la  
loi du 24 janvier  
2022 relative à  
la responsabilité  
pénale et à  
la sécurité  
intérieure**

**Corinne Renault-Brahinsky**

**Gualino** un savoir-faire de **Lextenso**



2022-2023  
22<sup>e</sup> édition

# L'essentiel

de la

# PROCÉDURE PÉNALE

Corinne Renault-Brahinsky

 *Gualino* un savoir-faire de 

# LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

**Corinne Renault-Brahinsky**, est Docteure en droit et auteure de nombreux livres de droit à destination des étudiants en droit (licence et master). Retrouvez-la sur Twitter (@CorinneRB) ou sur Facebook (L'auteur Corinne Renault-Brahinsky).

## Du même auteur, chez le même éditeur :

### Collection « Carrés Rouge »

- L'essentiel du Droit de la peine, 3<sup>e</sup> éd. 2022.
- L'essentiel du Droit des personnes, 16<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- L'essentiel du Droit de la famille, 21<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- L'essentiel du Droit des obligations, 18<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- L'essentiel de la Procédure pénale, 22<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- L'essentiel du Droit des successions, 14<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- L'essentiel du Droit des régimes matrimoniaux, 14<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- L'essentiel des Grands arrêts du droit des obligations, 4<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- L'essentiel de la Réforme du droit des obligations, 2<sup>e</sup> éd. 2018.

### Collection « Mémentos »

- Droit des régimes matrimoniaux, 13<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- Droit des obligations, 19<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- Procédure pénale, 23<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- Droit des personnes et de la famille, 21<sup>e</sup> éd. 2022-2023.
- Droit des successions, 13<sup>e</sup> éd. 2022-2023.

### Collection « Droit en poche »

- La réforme de la justice des mineurs, 2<sup>e</sup> éd. 2021.
- La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice décryptée, 2019.
- Le nouveau divorce sans juge, 2017.
- Le nouveau droit des contrats, 2<sup>e</sup> éd. 2018.



© 2022, Gualino, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
EAN 9782297176392

Suivez-nous sur



[www.gualino.fr](http://www.gualino.fr)

Contactez-nous [gualino@lextenso.fr](mailto:gualino@lextenso.fr)

# PRÉSENTATION

L'ensemble des connaissances indispensables à la compréhension de la procédure pénale est présenté dans cet ouvrage de façon claire et structurée en six parties et en 16 chapitres ; les principes généraux sont traités dans un premier chapitre introductif :

- la première partie porte sur les *acteurs du procès pénal* : organes de police, juridictions répressives ;
- la deuxième partie est consacrée aux *actions nées de l'infraction* : l'action publique, l'action civile ;
- la troisième partie décrit l'*enquête de police* : les modalités de l'enquête, la garde à vue, les contrôles et vérifications d'identité ;
- la quatrième partie est consacrée à l'*instruction* : cadre de l'instruction, actes de l'instruction, détention provisoire, contrôle judiciaire, mandats, assignation à résidence ;
- la cinquième partie porte sur le *jugement* : procédure devant les différentes juridictions, voies de recours ;
- enfin, la sixième partie est consacrée à la *situation du mineur* : principes directeurs, enquête, poursuite.

Cet ouvrage s'adresse aux étudiants en licence et master Droit ainsi qu'aux candidats des concours des professions judiciaires et juridiques.

L'ouvrage est à jour de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et de la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure.



# PLAN DE COURS

<b>Présentation</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 1 – Les principes généraux de la procédure pénale française</b>	<b>17</b>
<b>1 – Les différents types de procédures</b>	<b>17</b>
■ <i>La procédure de type accusatoire</i>	17
■ <i>La procédure de type inquisitoire</i>	18
■ <i>La procédure mixte française</i>	18
<b>2 – Les sources de la procédure pénale</b>	<b>18</b>
■ <i>La loi et le Code de procédure pénale</i>	19
■ <i>Le Conseil constitutionnel</i>	19
■ <i>Les sources internationales et européennes</i>	19
<b>3 – L'application des lois de procédure dans le temps</b>	<b>20</b>
■ <i>Les lois pénales de forme</i>	20
■ <i>Les lois de procédure</i>	20
<b>4 – Les principes directeurs de la procédure pénale</b>	<b>20</b>
■ <i>Les principes relatifs à l'organisation judiciaire</i>	21
a) <i>La séparation des fonctions judiciaires</i>	21
b) <i>Le principe du double degré de juridiction</i>	21

c) Le principe de l'unité de juridiction	22
d) Le principe de collégialité	22
e) Les principes d'indépendance et d'impartialité	23
■ <i>Les garanties procédurales pendant le procès pénal</i>	23
<b>5 – La preuve</b>	<b>23</b>
■ <i>La charge de la preuve</i>	23
a) La preuve incombe à la partie poursuivante	24
b) Les limites à la présomption d'innocence : les présomptions de culpabilité	25
■ <i>Les modes de preuve</i>	25
a) La liberté de la preuve	25
b) La légalité de la preuve	26

## PARTIE 1

### Les acteurs du procès pénal

<b>Chapitre 2 – Les organes de police</b>	<b>31</b>
<b>1 – La composition de la police judiciaire</b>	<b>31</b>
■ <i>Les officiers de police judiciaire</i>	31
a) L'identification des OPJ	31
b) La mission des OPJ	32
■ <i>Les agents de police judiciaire</i>	32
a) L'identification des APJ	32
b) La mission des APJ	33
■ <i>Les agents de police judiciaire adjoints</i>	33
a) L'identification des APJA	33
b) La mission des APJA	34
■ <i>Les fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire</i>	34
■ <i>Les autorités judiciaires</i>	34
<b>2 – La compétence territoriale de la police judiciaire</b>	<b>35</b>

<b>Chapitre 3 – Les juridictions répressives</b>	<b>37</b>
<b>1 – Les juridictions d’instruction</b>	<b>37</b>
■ <i>Le juge d’instruction et les pôles de l’instruction</i>	38
■ <i>La chambre de l’instruction</i>	38
<b>2 – Les juridictions de jugement</b>	<b>39</b>
■ <i>Les juridictions de jugement de droit commun</i>	40
a) <i>Les juridictions de jugement de premier degré</i>	40
b) <i>Les juridictions de jugement de second degré</i>	41
c) <i>La Cour de cassation</i>	42
■ <i>Les juridictions de jugement spécialisées</i>	42
a) <i>La Haute Cour</i>	42
b) <i>La Cour de justice de la République</i>	42
c) <i>Les juridictions militaires</i>	42
d) <i>Les juridictions de droit commun à « composition spéciale »</i>	43
e) <i>Les juridictions pour mineurs</i>	43
<b>3 – Les dérogations aux règles générales de compétence</b>	<b>43</b>
■ <i>La plénitude de juridiction de la Cour d’assises</i>	43
■ <i>La correctionnalisation judiciaire</i>	43
■ <i>La règle « Le juge de l’action est le juge de l’exception »</i>	44
■ <i>La prorogation de compétence</i>	44
■ <i>Les dérogations à la compétence territoriale des juridictions répressives</i>	45

## PARTIE 2

### Les actions nées de l’infraction

<b>Chapitre 4 – L’action publique</b>	<b>49</b>
<b>1 – Les titulaires de l’action publique</b>	<b>49</b>
■ <i>Le Ministère public</i>	49
a) <i>La composition du Ministère public</i>	50

b) Les caractères du Ministère public	51
c) Les fonctions du Ministère public	51
■ <i>Le déclenchement de l'action publique par d'autres personnes que le Ministère public</i>	51
■ <i>Les modalités de déclenchement de l'action publique</i>	52
a) L'opportunité des poursuites	52
b) Le classement sans suite	53
c) Les alternatives aux poursuites ou « troisième voie »	53
d) L'option du Ministère public pour la poursuite	54
<b>2 – L'extinction de l'action publique</b>	<b>56</b>
■ <i>La prescription de l'action publique</i>	56
a) La durée de la prescription	56
b) Le calcul du délai de prescription	57
■ <i>Les autres causes d'extinction de l'action publique</i>	57
<b>Chapitre 5 – L'action civile</b>	<b>59</b>
<b>1 – Le déclenchement de l'action civile</b>	<b>59</b>
■ <i>L'action civile exercée devant la juridiction répressive</i>	59
a) La voie de l'action	60
b) La voie de l'intervention	61
■ <i>L'action civile exercée devant la juridiction civile</i>	61
a) Le demandeur à l'action civile	61
b) Les défendeurs à l'action civile	62
<b>2 – L'extinction de l'action civile</b>	<b>62</b>

## PARTIE 3

### L'enquête policière

<b>Chapitre 6 – Les modalités de l'enquête</b>	<b>65</b>
<b>1 – Les différents types d'enquêtes</b>	<b>65</b>
■ <i>L'enquête de flagrance</i>	65
a) Les cas de flagrance	65
b) Les caractéristiques générales de l'enquête de police	67
■ <i>L'enquête préliminaire</i>	67
<b>2 – Le droit commun des actes de l'enquête</b>	<b>68</b>
■ <i>Les transports, constatations et vérifications</i>	68
■ <i>Les perquisitions et saisies</i>	69
■ <i>Les auditions</i>	70
■ <i>Les mesures de surveillance</i>	71
<b>3 – Les particularités propres à la délinquance et à la criminalité organisées</b>	<b>72</b>
■ <i>Les mesures de surveillance</i>	72
■ <i>L'infiltration</i>	73
■ <i>Les perquisitions et saisies</i>	73
■ <i>L'accès à distance aux correspondances électroniques</i>	74
■ <i>Les autres techniques spéciales d'enquête</i>	74
<b>Chapitre 7 – La garde à vue</b>	<b>77</b>
<b>1 – Le placement en garde à vue</b>	<b>77</b>
■ <i>Le fondement du placement en garde à vue</i>	77
■ <i>La durée de la garde à vue</i>	78
<b>2 – Les garanties accordées au citoyen</b>	<b>79</b>
■ <i>Le respect de la dignité</i>	79
■ <i>L'avis au procureur de la République</i>	80

■ <i>Les notifications</i>	80
■ <i>Le procès-verbal de déroulement de la garde à vue</i>	81
■ <i>L'enregistrement audiovisuel des auditions</i>	81
■ <i>L'examen médical</i>	81
■ <i>L'appel téléphonique</i>	82
■ <i>Le rôle de l'avocat</i>	82
■ <i>La sanction des irrégularités de la garde à vue</i>	83

## **Chapitre 8 – Les contrôles et vérifications d'identité** **85**

<b>1 – Les contrôles d'identité</b>	<b>85</b>
■ <i>Les contrôles de police judiciaire</i>	85
■ <i>Les contrôles de police administrative</i>	86
a) <i>Les contrôles à l'initiative de la police judiciaire</i>	86
b) <i>Les contrôles à l'initiative du procureur de la République</i>	86
c) <i>Les contrôles des titres de séjour des étrangers</i>	87
<b>2 – Les vérifications d'identité</b>	<b>88</b>
<b>3 – Les relevés d'identité</b>	<b>89</b>

## **PARTIE 4** **L'instruction**

## **Chapitre 9 – Le cadre de l'instruction** **93**

<b>1 – La saisine de la juridiction d'instruction</b>	<b>93</b>
■ <i>Les modalités de la saisine</i>	93
■ <i>L'étendue de la saisine du juge d'instruction</i>	94
■ <i>L'information de la victime</i>	94
<b>2 – Le contrôle de l'instruction</b>	<b>94</b>
■ <i>Le contrôle des actes de l'instruction</i>	94
a) <i>Le domaine des nullités</i>	95
b) <i>La mise en œuvre des nullités</i>	95
c) <i>Les effets de la nullité</i>	96

■ <i>Le contrôle des actes juridictionnels du juge d'instruction</i>	96
a) Les conditions de l'appel	96
b) Les effets de l'appel	98
■ <i>Les pouvoirs exceptionnels de la chambre de l'instruction</i>	98
a) Le pouvoir de révision de l'instruction	98
b) Le pouvoir d'évocation de la chambre de l'instruction	99
c) L'audience spécifique sur l'ensemble de la procédure	99
■ <i>Le pourvoi en cassation contre un arrêt de la chambre de l'instruction</i>	100
a) Les conditions du pourvoi	100
b) Les effets du pourvoi	100
<b>3 – La clôture de l'instruction</b>	<b>101</b>
<b>Chapitre 10 – Les actes de l'instruction</b>	<b>103</b>
<b>1 – Les auditions et interrogatoires</b>	<b>103</b>
■ <i>L'audition des témoins simples</i>	103
■ <i>L'audition de la partie civile</i>	104
■ <i>L'audition de la personne mise en examen</i>	104
a) L'interrogatoire de première comparution	104
b) La mise en examen	105
c) Les interrogatoires ultérieurs	105
■ <i>L'audition du témoin assisté</i>	106
a) Les personnes entendues en tant que témoins assistés	106
b) Les droits du témoin assisté	106
■ <i>Les confrontations</i>	107
<b>2 – Les autres actes de l'instruction</b>	<b>107</b>
■ <i>Le transport sur les lieux</i>	108
■ <i>Les expertises</i>	108
■ <i>L'enquête sociale ou de personnalité</i>	108
■ <i>Les perquisitions et saisies</i>	109
■ <i>Les réquisitions</i>	109
■ <i>La géolocalisation</i>	109
■ <i>L'interception des correspondances électroniques</i>	110
■ <i>Les actes de l'instruction en matière de délinquance et de criminalité organisées</i>	110

<b>Chapitre 11 – Les actes de l’instruction privatifs de liberté</b>	<b>113</b>
<b>1 – Les mandats</b>	<b>113</b>
<b>2 – Le contrôle judiciaire</b>	<b>114</b>
■ <i>Les conditions du contrôle judiciaire</i>	114
■ <i>Les effets du contrôle judiciaire</i>	114
■ <i>La durée du contrôle judiciaire</i>	114
<b>3 – L’assignation à résidence avec surveillance électronique</b>	<b>115</b>
■ <i>Les conditions de l’ARSE</i>	115
■ <i>Les modalités de l’ARSE</i>	115
■ <i>La durée de l’ARSE</i>	116
<b>4 – La détention provisoire</b>	<b>116</b>
■ <i>Les conditions de la détention provisoire</i>	117
a) Quant à la peine	117
b) Quant aux motifs	117
c) Quant à la forme	118
■ <i>La durée de la détention provisoire</i>	119
a) Pour les crimes	119
b) Pour les délits	120
c) En cas de révocation du contrôle judiciaire ou de l’assignation à résidence avec surveillance électronique	121
■ <i>La fin de la détention provisoire</i>	121
a) Pendant l’instruction	121
b) Le recours contre la décision de mise en liberté : le référé-détention	122
c) À la clôture de l’instruction	122
d) La demande de mise en liberté adressée à la juridiction de jugement	122
e) Le non-lieu, la relaxe ou l’acquittement	123

## PARTIE 5

### Le jugement

#### **Chapitre 12 – Le déroulement du jugement** **127**

##### **1 – La saisine de la juridiction de jugement** **127**

- *La saisine du tribunal de police et du tribunal correctionnel* 127
  - a) Les modes de saisine communs 127
  - b) Les modes de saisine propres au tribunal correctionnel 128
- *La saisine de la Cour d'assises* 128

##### **2 – L'audience et les débats** **128**

- *L'audience devant le tribunal correctionnel* 128
  - a) La procédure ordinaire 128
  - b) Les procédures simplifiées 130
- *L'audience devant le tribunal de police* 131
  - a) La procédure ordinaire 131
  - b) Les procédures simplifiées 132
- *La procédure devant la Cour d'assises* 132
  - a) Les règles générales relatives au déroulement des débats 132
  - b) La délibération 134
  - c) La décision 135

#### **Chapitre 13 – Les voies de recours** **137**

##### **1 – Les voies de recours ordinaires** **137**

- *L'appel* 137
  - a) L'appel devant la chambre des appels correctionnels 137
  - b) L'appel devant la Cour d'assises d'appel 139
- *L'opposition* 139
  - a) Les conditions de l'opposition 139

b) Les effets de l'opposition	140
c) Le jugement sur l'opposition	140
■ <i>Le défaut criminel</i>	141
<b>2 – Les voies de recours extraordinaires</b>	<b>142</b>
■ <i>La cassation</i>	142
a) Les conditions du pourvoi en cassation	142
b) La décision de la Cour de cassation	143
■ <i>La révision et le réexamen</i>	143
a) Les conditions de fond de la révision et du réexamen	143
b) La procédure de révision et de réexamen	144
c) Les effets de la révision et du réexamen	145

## PARTIE 6

### Le mineur

<b>Chapitre 14 – Les principes directeurs de la justice pénale des mineurs</b>	<b>149</b>
<b>1 – L'atténuation de responsabilité des mineurs</b>	<b>149</b>
<b>2 – L'objectif de relèvement éducatif et moral du mineur</b>	<b>150</b>
<b>3 – La spécialisation des juridictions et l'adaptation des procédures</b>	<b>151</b>
■ <i>Le principe de spécialisation des juridictions</i>	151
■ <i>L'existence de procédures appropriées aux mineurs</i>	152

**Chapitre 15 – Le mineur pendant l’enquête de police** **153**

<b>1 – Les vérifications d’identité</b>	<b>153</b>
<b>2 – L’audition libre</b>	<b>153</b>
<b>3 – La retenue et la garde à vue</b>	<b>153</b>
■ <i>La retenue</i>	154
■ <i>La garde à vue</i>	154

**Chapitre 16 – La poursuite du mineur** **157**

<b>1 – La procédure de mise à l’épreuve éducative</b>	<b>157</b>
■ <i>Les étapes de la procédure de mise à l’épreuve éducative</i>	157
■ <i>Le contrôle judiciaire et l’ARSE pendant la mise à l’épreuve éducative</i>	158
a) <i>Le contrôle judiciaire</i>	158
b) <i>L’assignation à résidence avec surveillance électronique</i>	159
c) <i>L’inexécution des mesures de mise à l’épreuve</i>	159
<b>2 – Les autres modalités de poursuite du mineur</b>	<b>160</b>
■ <i>La procédure de jugement en audience unique</i>	160
■ <i>La saisine du juge d’instruction chargé des affaires de mineurs</i>	161
a) <i>Le cadre général de l’instruction</i>	161
b) <i>Les mesures éducatives pendant l’instruction</i>	161
c) <i>Les mesures de sûreté pendant l’instruction</i>	161
d) <i>Le jugement du mineur en matière criminelle</i>	163
■ <i>La saisine du tribunal de police</i>	163
■ <i>Les alternatives aux poursuites et la composition pénale appliquées aux mineurs</i>	163

**Bibliographie** **165**



## Chapitre 1

# Les principes généraux de la procédure pénale française

---

*La procédure pénale est l'ensemble des règles organisant le jugement par les tribunaux des litiges nés entre particuliers ou entre l'État et les particuliers. Elle a pour but la constatation des infractions, le rassemblement des preuves, la recherche des auteurs et le jugement des délinquants.*

### 1 Les différents types de procédures

La procédure pénale française est de type mixte, empruntant à la fois des principes spécifiques à la procédure accusatoire et des principes propres à la procédure de type inquisitoire. Elle est régie par le Code de procédure pénale de 1958, régulièrement et largement réformé par des lois successives.

La procédure pénale apparaît lorsque l'État décide de canaliser la vengeance privée. Au <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle, la procédure inquisitoire succède à la procédure accusatoire. En 1791, le premier Code de procédure pénale impose une réorganisation totale de la procédure pénale mais il faut attendre le Code d'instruction criminelle de 1811 pour qu'un véritable compromis soit opéré entre procédure inquisitoire et procédure accusatoire. Le Code de procédure pénale de 1958, actuellement en vigueur bien que remanié à de multiples reprises, tente d'imposer un équilibre entre les libertés individuelles et les intérêts de la société.

#### ■ La procédure de type accusatoire

La *procédure accusatoire* est la procédure la plus ancienne (Grèce classique, Rome primitive, France après les invasions barbares, sous les Carolingiens et pendant le Haut Moyen Âge). Elle est orale, publique et contradictoire. Elle *garantit efficacement les intérêts de la personne poursuivie*.

L'initiative de *la poursuite est laissée à l'« accusateur »*, qui est à l'origine la victime et qui deviendra peu à peu le Ministère public. Le juge ne peut donc pas s'auto-saisir.

Le juge a le rôle d'un témoin passif qui doit donner raison à l'une ou l'autre des parties. Il n'intervient pas dans la recherche des preuves qui sont apportées par les parties. Il n'y a *pas d'instruction* ; celle-ci se fait à l'audience. La procédure est marquée par un grand formalisme des preuves (système de preuves légales).

### ■ *La procédure de type inquisitoire*

La *procédure inquisitoire* est celle du droit romain de l'Empire et des juridictions ecclésiastiques (notamment du tribunal de l'Inquisition). Sa caractéristique principale est l'*enquête*. Elle est *secrète, écrite et non contradictoire*.

La poursuite est assurée par un *juge accusateur*, doté de prérogatives importantes.

L'*enquête* repose essentiellement sur des interrogatoires visant à obtenir des aveux, pouvant ainsi parfois favoriser l'usage de la torture.

L'*instruction* a une importance notable dans la procédure. Le juge a un rôle actif et dispose notamment de nombreux pouvoirs pour la recherche des preuves. En outre, il peut s'auto-saisir.

Les preuves obéissent à l'*intime conviction* du juge.

### ■ *La procédure mixte française*

La procédure pénale française est une procédure mixte *majoritairement inquisitoire pendant les phases policière et d'instruction et plutôt accusatoire pendant la phase de jugement*.

La procédure pénale française est de type *inquisitoire* au niveau de la mise en mouvement des poursuites, qui est une prérogative du Ministère public mais la victime a la possibilité de déclencher le procès pénal par une plainte avec constitution de partie civile ou par une citation directe, ce qui est caractéristique d'une procédure *accusatoire*.

L'*instruction* est caractéristique d'une procédure inquisitoire, d'autant plus qu'elle est secrète. Cependant, elle est contradictoire et permet un respect des *droits de la défense*.

La phase du *jugement* possède des caractéristiques d'une procédure de type *accusatoire* : elle est publique, orale et contradictoire.

## 2 Les sources de la procédure pénale

Les règles de procédure pénale résultent de la loi, de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de sources internationales et européennes.